

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 26 juillet 2010 portant délégation de signature
(pôle contrôle des engagements – Anah)**

NOR : DEVU1025383S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Anah,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 321-7 et R. 321-21 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la décision du 30 mars 2010 nommant M. Denis CAUMEL responsable du pôle contrôle des engagements à compter du 1^{er} avril 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Denis CAUMEL à l'effet de signer tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention, à l'exception des décisions prises sur recours gracieux.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER